



KPMG AUDIT IS
Tour EQHO
2 Avenue Gambetta
CS 60055
92066 Paris la Défense Cedex
France

Jérôme Benainous

80 Rue de Prony
75017 Paris
France

SRP Groupe S.A.

**Rapport des commissaires aux comptes
sur la conversion d'actions de préférence
de catégorie A effectuée en application
des statuts**

Réunion du Conseil d'administration du 29 octobre 2015
SRP Groupe S.A.
ZAC Montjoie - 1, rue des Blés - 93212 La Plaine Saint-Denis Cedex
Ce rapport contient 3 pages



KPMG AUDIT IS
Tour EQHO
2 Avenue Gambetta
CS 60055
92066 Paris la Défense Cedex
France

Jérôme Benaïnous

80 Rue de Prony
75017 Paris
France

SRP Groupe S.A.

Siège social : ZAC Montjoie - 1, rue des Blés - 93212 La Plaine Saint-Denis Cedex
Capital social : €1 209 600

Rapport des commissaires aux comptes sur la conversion d'actions de préférence de catégorie A effectuée en application des statuts

Réunion du Conseil d'administration du 29 octobre 2015

Mesdames, Messieurs les Actionnaires,

En notre qualité de commissaires aux comptes de votre société et en exécution de la mission prévue par l'article R. 228-18 du code de commerce, nous vous présentons notre rapport sur l'opération de conversion réalisée par votre Conseil d'administration, en application des dispositions de l'article 9.2 (ii) des statuts.

Il appartient au Conseil d'administration d'établir un rapport conformément à l'article R. 228-18 du code de commerce. Il nous appartient de donner notre avis sur la conversion réalisée ainsi que sur certaines autres informations concernant l'opération, données dans ce rapport.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté à vérifier les informations fournies dans le rapport du Conseil d'administration sur les conditions de la conversion, les modalités de calcul du rapport de conversion et les modalités de sa réalisation ainsi que la conformité des modalités de l'opération au regard des dispositions statutaires.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur :

- la conformité des modalités de l'opération au regard des dispositions statutaires ;
- la présentation de l'incidence de l'opération sur la situation des titulaires de titres de capital, appréciée par rapport aux capitaux propres ;
- l'exactitude et la sincérité des modalités de calcul du rapport de conversion ;
- et, par voie de conséquence, sur la conversion réalisée.

Paris La Défense, le 29 octobre 2015

Paris, le 29 octobre 2015

KPMG Audit IS

Stéphanie Ortega
Associée

Jérôme Benaïnous